# Huntingdon Gazette

Edition — Juin 2015- Vol. 8, No. 4 Publié par la Ville de Huntingdon

**VILLE HUNTINGDON**

Adresse:
23, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-5389
Télécopieur: (450) 264-6826

Dépôt legal:
*Bibliothèque national du Québec
*Bibliothèque et Archives Canada ISSN 1916-3681

www.villehuntingdon.com

**HUNTINGDON GAZETTE** est le journal d'information de la **Ville de Huntingdon** publié au moins 12 fois par année. Il est tiré à 1400 exemplaires et est expédié directement aux citoyennes et aux citoyens par la poste. La publication des textes relèvent entièrement de la Ville de Huntingdon.

Pour soumettre un texte, celui-ci doit être expédié par courriel en format WORD ou texte-plein à l'adresse courriel :

greffe@villehuntingdon.com

## OUVERTURE PISCINE MUNICIPALE LE 24 JUIN 2015

**Heures d'ouverture**

Lundi au vendredi: 13h à 17h et 18h à 21h
Samedi et dimanche: 12h à 17h et 18h à 21h

## AQUA- FUN

***avec Allyson Lefebvre***

**Débute le 29 juin 2015**
Les lundis et mercredis
De 18h 30 à 19h30

**Inscription sur place!**
Résident : Gratuit
Non-résident: : 3 $

## Avis public relatif à la Fin du Transport collectif Municipal de Huntingdon

Prenez note que le service de transport collectif municipal prendra fin le **30 juin 2015**.

Le projet pilote d'une durée de 6 mois a démontré que les besoins de la population en transport collectif sont excessivement minimes. Les citoyens pourront, dorénavant, utiliser les services du Taxibus.

Une réservation par téléphone doit être faite le jour ouvrable précédant le déplacement. (week-ends et jours fériés exclus).

**Réservation**
8h à 15h du lundi au vendredi
450 264-2267 / 1 877 699-2267
**Heures de service**
7h à 21h, 7 jours/semaine

TAXIBUS DU HAUT-SAINT-LAURENT

Grille tarifaire 2015

www.mrchsl.com/transport

1) Obtenez votre **carte TAXIBUS** par la poste lors de votre première utilisation;
2) **Réservez* 24 h à l'avance** au 450-264-2267 / 1 877 699-2267;
3) **Présentez votre carte** au chauffeur.

## La Fête nationale du Québec

## 24 Juin À Huntingdon

Au parc Prince-Arthur rue Dalhousie

| | |
|---|---|
| 11h30 | Chants traditionnels avec Francine Dumouchel |
| 13h30 à 14h | Ouverture officielle et discours patriotique |
| 14h à 14h15 | Danse Irlandaise |
| 14h15 à 14h30 | Violoneux |
| 14h30 à 15h30 | Chant et guitare avec Pierre Lachance |
| 15h30 à 16h30 | Richard Renaud |
| 19h à 20h30 | Musique avec René Riel |

**Triple Rock Band**
20h30 à 22h30

**Écurie Maple Ridge et leur chevaux**

**Animation et Jeux gonflables**

**Bienvenue à tous !**

## GOUTÉ AUX FRAISES

Dimanche le 28 juin, 2015
de 10h à 13h

6$ adulte 3$ enfant (5-12 ans)
Commande pour apporter disponible

**Salle paroissiale de l'Église catholique**
au bénéfice de Catholic Women's League

## AVIS PUBLIC D'ADOPTION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, à l'effet que lors de la séance ordinaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 8 avril 2015, le règlement 281-2015 visant l'exploitation de lieux d'enfouissement, de transbordement et de récupération de matières résiduelles (gestion environnementale) en territoire agricole dans la MRC du Haut-Saint-Laurent, été adopté.

Donné à Huntingdon, ce 14 mai 2015.

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

**Le sous-ministre**

Québec, le 6 mai 2015

Monsieur Alain Castagner
Préfet
Mesdames et Messieurs les membres du conseil des maires
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Monsieur le Préfet,
Mesdames,
Messieurs,

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, madame Suzie Boucher, du Service de la vérification du Ministère, a été désignée le 19 juillet 2013 pour réaliser un mandat de vérification (audit) concernant le processus utilisé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'attribution des contrats ainsi que tout autre aspect lié à l'administration municipale. À la suite du départ du Ministère de madame Boucher, madame Joanne David, du Service de la vérification, a été désignée pour assurer la continuité de ce mandat.

Le rapport d'audit produit vise à présenter les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations. Ce rapport a été soumis aux dirigeants administratifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent et les commentaires qu'ils nous ont transmis le 15 avril dernier y sont intégrés.

**Suite page 3**

## AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 13 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, que lors de la séance ordinaire de la MRC tenue le 13 mai 2015, à 19h30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon, ont été déposés la lettre et le rapport de Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'audit du processus utilisé par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent pour l'attribution des contrats .

Donné à Huntingdon, ce 14e jour du mois de mai 2015.

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier

*(Suite de la lettre du ministère des Affaires municipales)* **…/2**

À notre avis, le processus utilisé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'attribution des contrats au cours de la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2013, présente des lacunes quant au respect de dispositions législatives prévues au Code municipal du Québec (CM).

Celles-ci ont trait à la base de demande des soumissions, à l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, à la répercussion du choix des critères de sélection sur la concurrence et à la division de contrats en plusieurs contrats en semblable matière.

D'autres manquements ont aussi été relevés eu égard à des aspects techniques de la procédure prévue au CM et à certaines pratiques de gestion. Ceux-ci portent notamment sur la publication des appels d'offres publics dans le journal, l'inscription des accords de libéralisation des marchés, la politique de gestion contractuelle, l'estimation préalable et la publication sur Internet de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $.

Quant aux autres aspects liés à l'administration municipale, nous avons identifié que le calendrier de conservation n'a pas été approuvé, le règlement en matière de délégation du pouvoir d'autorisation de dépenser n'est pas respecté et des dépenses sont engagées au-delà des seuils fixés sans être préalablement autorisées par le conseil. De plus, nous avons constaté que le vérificateur externe (auditeur indépendant) n'a pas été nommé et que des frais juridiques ont été engagés pour une poursuite en dommages-intérêts qui ne vise pas une fin municipale.

Des recommandations ont été formulées à l'égard des constats effectués.

Le contenu du rapport qui vous est remis est le résultat d'analyses effectuées par le Service de la vérification sur la base des documents obtenus avec la collaboration de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Les conclusions ont été soumises à l'attention de la Direction des affaires juridiques du Ministère et les commentaires de la MRC ont été considérés.

Conséquemment à ce qui précède, je m'attends à ce que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent se saisisse des éléments et des recommandations du rapport d'audit. Par ailleurs, au cours des trois prochaines années, le Ministère effectuera le suivi des recommandations adressées à la MRC.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la MRC.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, **le Ministère publiera dans son site Web le rapport et les recommandations qu'il contient**. Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par madame Joanne David.

En terminant, je tiens à souligner l'excellente collaboration de la MRC et de ses employés pour la réalisation du mandat d'audit.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(*original signé)*
Sylvain Boucher

## Collecte des gros rebuts

Nous rappelons aux résidents de Huntingdon qu'ils peuvent disposer de leurs gros rebuts en les déposant en bordure de leur terrain à partir de 7 h le matin (ou à compter de 19 h la veille) le **lundi 6 juillet 2015**.

Le fait de déposer tout gros rebut en bordure avant cette date constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende minimale de 300 $.**

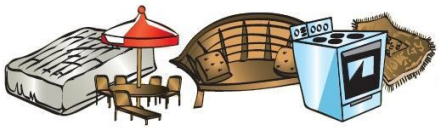

## Collecte des branches

La Ville de Huntingdon informe ses citoyens que la collecte des branches est effectuée le **1er et 3e vendredi du mois**. Les branches doivent être attachées en ballot et déposées en bordure de la rue.

Les dimensions requises sont les suivantes :

- Longueur maximum des branches:
  **1.2 mètres ou 4 pieds**
- Diamètre maximum des branches:
  **10 centimètres ou 4 pouces**
- Diamètre maximum du ballot :
  **30 centimètres ou 1 pied**

## Propreté des trottoirs

Conformément au **règlement numéro 764-2008 concernant les nuisances**, il est du devoir de l'occupant et du propriétaire de toute bâtisse quelconque ou emplacement ayant front sur une rue ou place publique de la Ville, de tenir le trottoir en face de ladite bâtisse ou emplacement l'avoisinant dans un état de propreté convenable **à compter du premier jour de mai jusqu'au premier jour de décembre** de chaque année.

Durant cette période, l'occupant et le propriétaire doivent notamment veiller à procéder au nettoyage des trottoirs après l'entretien des terrains (coupe de l'herbe, travaux d'émondage ou d'abattage d'arbres, etc…) sur l'emplacement contigu.

Toute personne contrevenant à ces dispositions est passible d'une amende en vertu du règlement numéro 764-2008, qui est disponible à la réception de l'Hôtel de Ville pour consultation.

**Prenez note que l'Hôtel de Ville sera fermée le 24 juin 2015 (Fête Nationale du Québec) et le 1er juillet 2015(Fête du Canada)**

# La responsabilité de TOUS les citoyens!

## Haies

Des normes d'implantation sont prescrites au **Règlement de zonage #512** relativement aux haies. Les haies peuvent être implantées dans les cours et/ou le long des lignes de propriété d'un emplacement, sous réserve des normes suivantes :

- Les haies sont autorisées dans la cour avant, à la condition qu'elles soient implantées à une distance minimale de 2.50m de la ligne de rue et que leur hauteur n'excède pas **1m**, sauf dans le triangle de visibilité où la hauteur maximale est de 60 cm.
- Les haies sont autorisées dans les cours latérales et arrières et/ou le long des lignes latérales et arrières, à la condition que leur hauteur n'excède pas **2m**, et 2.50m lorsque situées le long d'une voie ferrée.

*Des exceptions s'appliquent pour les emplacements d'angle et emplacements transversaux.*

## Herbes

Conformément au **Règlement de zonage #512**, vous devez en tout temps entretenir vos terrains de manière à éviter la pousse et la repousse de mauvaises herbes et des broussailles.

## Contrôle de l'accès aux piscines

Conformément au **Règlement de zonage #512,** toute piscine doit être entourée d'une enceinte de protection (clôture ou mur) fermée sur tous les côtés d'au moins 1.20 mètre de hauteur, à une distance minimale de 1 mètre de toute bordure extérieure de la paroi de la piscine ou du spa. Ladite enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade et doit empêcher le passage d'un objet sphérique dont le diamètre est de 10 centimètres ou plus. L'utilisation d'un treillis comportant des ouvertures en losange d'une dimension maximale de 50 millimètres est autorisée.

Un mur (par exemple, le mur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire) peut former une partie de l'enceinte, à la condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Un talus, un mur de soutènement, une haie ou une rangée d'arbres ou d'arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

Toute porte aménagée dans une enceinte doit répondre aux mêmes exigences que l'enceinte, et doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

## Des exceptions s'appliquent, le cas échéant, pour les piscines hors-terre

Dans le cas d'une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.20 mètre en tout point par rapport au sol ou d'une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.40 mètre en tout point par rapport au sol, aucune enceinte n'est nécessaire si l'accès à la piscine s'effectue, soit :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant lorsque celle-ci n'est pas en usage ;
- Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux trois premiers alinéas de l'article 9.3 du Règlement de zonage #512 ;
- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux trois premiers alinéas de l'article 9.3 du Règlement de zonage #512.

...6

.../5

## La responsabilité de TOUS les citoyens! - suite

Nonobstant les dispositions contenues à l'alinéa précédent, aucune enceinte n'est requise dans le cas d'une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.20 mètre en tout point par rapport au sol ou d'une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.40 mètre en tout point par rapport au sol, si l'accès à la piscine est contrôlé et protégé par un système de sécurité alternatif installé à même la paroi de la piscine, et répondant aux exigences prévues au premier alinéa de l'article 9.3, sous réserve de l'approbation du système de sécurité alternatif par l'inspecteur des bâtiments.

**Infractions et peines**

En vertu de l'article 4.1.1 du Règlement 515, toute infraction au règlement peut être pénalisée tel que suit:

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans frais. Le montant de cette amende est fixé, à sa discrétion, par la cour de juridiction compétente qui entend la cause; cette amende ne doit pas excéder mille dollars (1 000 $) si le contrevenant est une personne physique et de deux milles (2 000 $) s'il est une personne morale, ni être inférieure à trois cents dollars (300 $). En cas de récidive, le montant maximal prescrit ne peut excéder deux milles (2 000 $) si le contrevenant est une personne physique ou quatre milles (4 000 $) s'il est une personne morale.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville (23, rue King, Huntingdon), durant les heures d'ouverture (lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h).

**Ahmed Labbaci**
Inspecteur en bâtiment et en environnement

## Le retour des tirages hebdomadaires des Dollar$ DESJARDINS du Marché !!

La saison des Marchés d'été du Marché Fermier du Comté de Huntingdon est commencée depuis le 20 mai et c'est aussi le retour des tirages hebdomadaires des Dollar$ DESJARDINS du Marché !! **Tous les mercredis de 15h à 19h, au Parc Prince-Arthur, rue Dalhousie,Huntingdon**.

Pour participer :
1- Vous répondez au sondage maison à chaque visite.
2- Vous devenez membre-ami, au coût de 20$ et votre nom est dans le tirage automatiquement à chaque semaine !
3- Vous faites les deux et vous avez plus de chance de gagner!

Tirage : 3 lots de 10$ en dollars DESJARDINS du Marché chaque semaine

En devenant membre-ami à 20$ vous supportez le marché fermier et en plus vous participez aux tirages.....c'est un forme de financement populaire qui nous aide à faire la promotion du Marché.

**Les thèmes à venir** : Les chiens, la fête des Pères, la St-Jean-Baptiste, la Fête du Canada, Noël en juillet, concours de tartes, etc...

Coordonnateur : Sylvain Gascon, 450-370-6796
72, rue Dalhousie, suite 102C
Huntingdon (Québec) J0S 1H0
Siteweb : http://mfch.weebly.com/
Courriel : marchefermierhuntingdon@gmail.com
Facebook: https://www.facebook.com/marchefermier.huntingdon?fref=ts

# Huntingdon Gazette

Edition— June 2015- Vol. 8, No. 4 Published by the Town of Huntingdon

**TOWN OF HUNTINGDON**

Address:
23, King street
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Telephone: (450) 264-5389
Fax: (450) 264-6826

Legal Deposit:
*Bibliothèque national du Québec
*Bibliothèque et Archives Canada ISSN 1916-3681

**www.villehuntingdon.com**

**HUNTINGDON GAZETTE**

is the **Town of Huntingdon's** newspaper published at least 12 times a year. There are 1,400 copies being printed and sent directly to citizens through the post office. It is a publication of articles completely relevant to the town of Huntingdon.

To submit an article, send it by e-mail in WORD or plain text to the fallowing e-mail address

greffe@villehuntingdon.com

## HUNTINGDON SWIMMING POOL OPENING On June 24, 2015

**Opening Hours**

| | |
|---|---|
| Monday to Friday: | 1 p.m. to 5 p.m.<br>6 p.m. to 9 p.m. |
| Saturday and Sunday: | 12 p.m. to 5 p.m.<br>6 p.m. to 9 p.m. |

## AQUA– FUN

*with Allyson Lefebvre*

**Starting on June 29, 2015**
On Mondays and Wednesdays
From 6:30 p.m. to 7:30 p.m.

**Inscription on place!**
Resident: Free
No-resident: $3

## Public notice concerning the end of the Municipal Transportation

Considering that the six months trial period has demonstrated the lack of demand for collective transport , please note that as of June 30th, 2015, the Huntingdon Municipal collective transport will end.
Citizens will have the opportunity to use the service of Taxibus.

**BOOKING**
8 a.m. to 3 p.m. Monday to Friday

**SERVICE HOURS**
7 a.m. to 9 p.m., 7 days / week

TAXIBUS
DU HAUT-SAINT-LAURENT

**2015**
**Price list**

www.mrchsl.com/transport

1) Get a **TAXIBUS membership card** by mail when you use the service for the first time;
2) **Reserve* 24 hours in advance** by calling 450-264-2267 / 1 877 699-2267;
3) **Show your TAXIBUS card** to the driver.

TAXIBUS card

## La Fête nationale du Québec

## June 24 - Huntingdon

**At Prince-Arthur Parc on Dalhousie Street**

| | |
|---|---|
| 11:30 am | Traditional songs with Francine Dumouchel |
| 1:30pm to 2 pm | Official opening and patriotic speech |
| 2 pm to 2:15 pm | Irish dancing |
| 2:15pm to 2:30pm | Fiddler |
| 2:30 pm à 3:30pm | Pierre Lachance – Singer and guitar player |
| 3:30pm at 4:30pm | Richard Renaud |
| 5 pm à 8:30 pm | Music - René Riel |

**Triple Rock Band**
**8:30pm à 10:30pm**

Stable
Maple Ridge and horses

Inflatable games

**WELCOME EVERYONE !**

## STRAWBERRY SOCIAL

Sunday the 28th of June, 2015
From 10 a.m. till 1 p.m.

$6 adults $3 children (ages 5-12)
Take outs available

**At St. Joseph Parish Hall**
To benefit the Catholic Women's League

## PUBLIC NOTICE OF BY-LAW ADOPTION

PUBLIC notice is given by the undersigned, François Landreville, Director general and Secretary-Treasurer of the MRC du Haut-Saint-Laurent's, to the effect that at the regular meeting of the MRC du Haut-Saint-Laurent held on April 8, 2015, regulation 281-2015 for the operation landfills, of transhipment and recovery of waste (environmental management) in agricultural land in the Haut-Saint-Laurent, was adopted.

Given in Huntingdon, this May 14, 2015.

François Landreville
Director General and Secretary Treasurer

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

**Le sous-ministre**

Québec, le 6 mai 2015

Monsieur Alain Castagner
Préfet
Mesdames et Messieurs les membres du conseil des maires
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Monsieur le Préfet,
Mesdames,
Messieurs,

## PUBLIC NOTICE

In accordance with article 13 of the Law on the Ministry of Municipal Affairs, Regions and Land occupancy,

NOTICE is, by hereby, given by the undersigned, Director General and Secretary-Treasurer of the MRC du Haut-Saint-Laurent, that at the regular meeting held at the MRC on May 13, 2015, at 7.30 pm, at 10, King Street, Suite 400, in Huntingdon, filed the letter and the report from the Municipal Affairs and the Occupation of the territory concerning the audit and the process used by the MRC du Haut-Saint-Laurent for the awarding of contracts.

Given in Huntingdon, this 14th day of the month of May 2015.

François Landreville
Director General and Secretary Treasurer

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Dans ce contexte, madame Suzie Boucher, du Service de la vérification du Ministère, a été désignée le 19 juillet 2013 pour réaliser un mandat de vérification (audit) concernant le processus utilisé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'attribution des contrats ainsi que tout autre aspect lié à l'administration municipale. À la suite du départ du Ministère de madame Boucher, madame Joanne David, du Service de la vérification, a été désignée pour assurer la continuité de ce mandat.

Le rapport d'audit produit vise à présenter les constats effectués lors du mandat et à formuler des recommandations. Ce rapport a été soumis aux dirigeants administratifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent et les commentaires qu'ils nous ont transmis le 15 avril dernier y sont intégrés.

**Suite page 9**

*(Suite de la lettre du ministère des Affaires municipales)* **…/2**

À notre avis, le processus utilisé par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'attribution des contrats au cours de la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2013, présente des lacunes quant au respect de dispositions législatives prévues au Code municipal du Québec (CM).

Celles-ci ont trait à la base de demande des soumissions, à l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, à la répercussion du choix des critères de sélection sur la concurrence et à la division de contrats en plusieurs contrats en semblable matière.

D'autres manquements ont aussi été relevés eu égard à des aspects techniques de la procédure prévue au CM et à certaines pratiques de gestion. Ceux-ci portent notamment sur la publication des appels d'offres publics dans le journal, l'inscription des accords de libéralisation des marchés, la politique de gestion contractuelle, l'estimation préalable et la publication sur Internet de la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $.

Quant aux autres aspects liés à l'administration municipale, nous avons identifié que le calendrier de conservation n'a pas été approuvé, le règlement en matière de délégation du pouvoir d'autorisation de dépenser n'est pas respecté et des dépenses sont engagées au-delà des seuils fixés sans être préalablement autorisées par le conseil. De plus, nous avons constaté que le vérificateur externe (auditeur indépendant) n'a pas été nommé et que des frais juridiques ont été engagés pour une poursuite en dommages-intérêts qui ne vise pas une fin municipale.

Des recommandations ont été formulées à l'égard des constats effectués.

Le contenu du rapport qui vous est remis est le résultat d'analyses effectuées par le Service de la vérification sur la base des documents obtenus avec la collaboration de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Les conclusions ont été soumises à l'attention de la Direction des affaires juridiques du Ministère et les commentaires de la MRC ont été considérés.

Conséquemment à ce qui précède, je m'attends à ce que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent se saisisse des éléments et des recommandations du rapport d'audit. Par ailleurs, au cours des trois prochaines années, le Ministère effectuera le suivi des recommandations adressées à la MRC.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de déposer le présent rapport et de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement en la manière prescrite pour publication des avis publics de la MRC.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, **le Ministère publiera dans son site Web le rapport et les recommandations qu'il contient**. Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par madame Joanne David.

En terminant, je tiens à souligner l'excellente collaboration de la MRC et de ses employés pour la réalisation du mandat d'audit.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(*original signé)*
Sylvain Boucher

## Reminder
## Larger items collection

Residents will be able to set out larger items for pick-up on **Monday, July 6th, 2015** at 7:00 a.m. or 7:00 p.m. the day before.

**Do not place these items out days before the schedule collection day**

Town regulation allows only **one** day prior to the schedule collection day to place larger items out for collection. It is a violation to place trash out before .A person who contravenes the municipal regulation commits an offense and is liable to a fine which should be no less than **$300.**

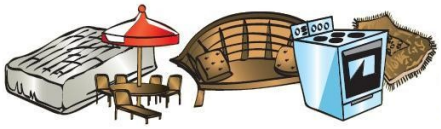

## Branches collect

The Town of Huntingdon informs its citizens that the collection of branches is performed the 1st and 3rd Friday of the month . Branches must be tied in bundles and placed along the street.

The required dimensions are as follows :

- Maximum lenght of branches: **1.2 meters or 4 feet.**
- Maximum diameter of bundle : **1 meter or 3.3 feet.**
- Maximum diameter of branches: **10 cm or 4 inches.**

## Sidewalk Cleaning

In accordance with **regulation number 764-2008 for nuisance**, it is duty of the occupant and the owner of any building or any location fronting on a street or public place of the city, to keep the sidewalk in front of that building or the nearby location in a state of cleanliness **on the first day of May until the first day of December** of each year.

During this period, the occupant and the owner must ensure, in particular, to clean the sidewalks after the grounds maintenance (grass cutting, pruning work or felling of trees, etc ...) from the contiguous location.

Any person who contravenes these provisions is liable to a fine under the regulation 764-2008, which is available at the reception at the Town Hall for consultation.

**Take note that the Town Hall will be closed on June 24, 2015 (Québec National day) and July 1st, 2015(Canada day)**

## It is the responsibility of ALL citizens!

### Hedges

The layout standards are prescribed in Zoning **Bylaw # 512** relating to hedges. Hedges can be implemented in the yard and / or along the property lines of a location subject to the following standards:

- The hedges are permitted in the front yard, provided they are located at a minimum distance of 2.50m from the street line and their height does not exceed 1mexcept in the visibility triangle where the maximum height is of 60cms.
- - The hedges are permitted in lateral and rear yards and / or along the side and back lines, provided that their height does not exceed 2m and 2.50m when located along a railway.

*Some exceptions may apply. Please refer to the Zoning Bylaw # 512*

### Herbs and Grasses

In accordance with Zoning Regulation # 512, you must at all times maintain your land in order to prevent the growth and regrowth of weeds and brush.

### Controlling access to pools

In accordance with Zoning Regulation # 512 all pools must be surrounded by a protective enclosure (fence or wall) closed on all sides and at least 1.20 meters high, with a minimum distance of 1 meter from any outside edge of the wall of the pool or spa . Said enclosure must be devoid of any attachment element, projection or open parts enabling climbing and must prevent the passage of a spherical object having a diameter of 10 centimeters or more. The use of a trellis having apertures with a maximum dimension diamond of 50 mm is allowed.

A wall (for example, the wall of the residence or accessory building) may form part of the enclosure, provided it is not equipped with an opening to enter the enclosure.

Any door fitted in an enclosure must meet the same requirements as the enclosure, as provided in the first paragraph of this Article 9.3 and must be fitted with a passive safety device installed on the inside of the enclosure, at the top of the door and allowing the latter to close and lock automatically.

Under of this Article a bank, a retaining wall, hedge or a row of trees or shrubs cannot be constitute an enclosure.

***Some exceptions may apply. Please refer to the Zoning Bylaw # 512***

In the case of an above ground pool, the height of the wall is at least 1.20 meters at any point from the ground or portable pool, the height of the wall is at least 1.40 meter from all points to the ground, no enclosure is necessary if access to the pool is either by :

- Using a ladder with a security door that closes and locks automatically to prevent its use by a child when it is not in use;
- By means of a ladder or from a platform to which access is protected by an enclosure having the characteristics specified in the first three paragraphs of Article 9.3;
- From a terrace attached to the residence and arranged such a way that its portion opening onto the pool is protected by an enclosure having the features described in the first three paragraphs of Article 9.3.

...12

…/11

Notwithstanding the provisions contained in the preceding paragraph, no enclosure is required in the case of an above ground pool where the height of the wall is at least 1.20 meters at any point from the ground or portable pool, the height of the wall is at least 1.40 meter at any point from the floor, if access to the pool is controlled and protected by an alternative security system installed directly on the wall of the pool, and meeting the requirements of the first paragraph of Article 9.3, subject to the approval of alternative security system by the building inspector.

**Offences and Penalties**

Under Article 4.1.1 of Regulation 515, any violation of the rules may be penalized as follows:

Every person who contravenes any of the provisions of this Regulation commits an offense and is liable to a fine with or without costs. The amount of the fine is set at its discretion, by a court of competent jurisdiction hearing the case; this fine shall not exceed one thousand dollars ($ 1,000) if the offender is a natural person and two thousand ($ 2,000) if a corporation, nor be less than three hundred dollars ($ 300). In case of recurrence, the maximum amount prescribed may not exceed two thousand ($ 2,000) if the offender is a natural person or four thousand ($ 4,000) if a corporation.

The regulations mentioned above are available for consultation at the Town Hall (23 King Street, Huntingdon) during business hours (Monday to Thursday from 9 a.m. to 12 p.m. and from 1p.m. to 5 p.m.).

**Ahmed Labbaci**
Environmental Inspector and Building

## The return of the weekly draws of the Market Dollar$ DESJARDINS!!

The summer market season of the Farmers' Market of the Huntingdon County as started with the return of the weekly draws of the Market Dollar$ DESJARDINS!!
**Every Wednesday from 3pm to 7pm, at Prince-Arthur Parc, Dalhousie Street, Huntingdon.**

To participate:
1- You answer to the survey at each visit.
2- You become a member-friend at the cost of 20$ and your name is automatically in the weekly draws.
3- You do both and you have more chances of winning!

Draws: 3 lots of 10$ in DESJARDINS dollars of the Market each week.

By becoming a member-friend at $20, you support the farmers' market and you participate in the draws..... It's a way of funding that helps us to promote the market.

**Themes to come** : dogs, Father's day, St-Jean-Baptiste, Canada Day, Xmas in July, pie contest, etc…

Coordinator: Sylvain Gascon, 450-370-6796
72, Dalhousie Street, suite 102C
Huntingdon (Quebec) J0S 1H0
website: http://mfch.weebly.com/
email: marchefermierhuntingdon@gmail.com
Facebook: https://www.facebook.com/marchefermier.huntingdon?fref=ts